Informations concernant les réseaux de distribution d’eau potable privés

# Comment savoir si mon eau est issue d’un réseau de distribution d’eau potable privé ?

En général, votre système de distribution d’eau est considéré comme privé si vous avez votre propre forage, source, prise d’eau de surface, ou qu’il est partagé entre un faible nombre de maisons. Si votre eau est issue d’un réseau de distribution d’eau public, vous ou votre propriétaire payez probablement une facture d’eau. Dans certains cas, avec des associations de taille réduite, ce n’est pas le cas.

# Que dois-je faire si ma source d’eau privée a été touchée par les inondations ?

* **Partez du principe que votre eau est contaminée.** Si vous puisez votre eau d’un forage ou d’une source privée et que les eaux de crue ont atteint votre forage ou votre source, partez du principe que votre eau est contaminée. N’utilisez pas l’eau de votre forage ou de votre source avant de l’avoir analysée et que les résultats indiquent que l’eau est exempte de contamination.
* **Faites des analyses gratuites.** Des analyses d’eau gratuites sont offertes aux propriétaires de forages et de sources dont les systèmes de distribution d’eau ont été touchés par des inondations. Composez le numéro de téléphone 802-338-4724 pour commander une analyse gratuite de l’eau potable, afin d’identifier une éventuelle contamination causée par les inondations. Apprenez-en davantage auprès du [Ministère de la santé](https://www.healthvermont.gov/environment/drinking-water/after-flood-private-drinking-water-guidance) du Vermont.
* **Procurez-vous de l’eau depuis une source sûre connue.** Utilisez l’eau d’un bâtiment public desservi par l’eau de la ville qui ne figure pas sur un avis « Faire bouillir l’eau », ou d’amis ou de proches non touchés par les inondations. Utilisez de l’eau en bouteille tant que vous n’avez pas fait analyser votre eau. Sinon, appelez votre bureau municipal ou contactez le Vermont 211 pour obtenir de l’aide.
* **Obtenez de l’aide pour un réseau de distribution d’eau privé défaillant.** Pour obtenir de l’aide sur le remplacement d’un réseau de distribution d’eau défaillant, appelez un [foreur de puits](https://dec.vermont.gov/sites/dec/files/dwgwp/DW/WellDrillersVT.pdf) ou votre [ingénieur régional](https://dec.vermont.gov/water/ww-systems#romap) pour obtenir des renseignements sur les permis et les exemptions de permis.
* **Souvenez-vous.** Pendant et après les inondations, les réseaux de distribution d’eau privés (forages, sources et prises d’eau de surface) peuvent être contaminés par des micro-organismes et des produits chimiques qui peuvent causer des maladies graves. Après des inondations, l’eau peut être impropre à la consommation, à la cuisine ou au nettoyage tant qu’elle n’a pas été testée par un laboratoire certifié du Vermont et traitée en conséquence.

**Avis de non-discrimination :**

L’Agence des ressources naturelles du Vermont (ANR) gère ses programmes, services et activités sans discrimination fondée sur la race, la religion, la croyance, la couleur, l’origine nationale (y compris en cas de maîtrise limitée de l’anglais), l’ascendance, le lieu de naissance, le handicap, l’âge, l’état civil, le sexe, l’orientation sexuelle, l’identité de genre ou l’allaitement (mère et enfant).

**Avis relatif à l’accès linguistique :**

